

ARRETE n° 76-2015-0005
portant désignation d'un contrôleur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 Mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le Master Droit – Economie - Gestion – spécialité Management des organisations sanitaires et médico-sociales délivré à Mlle Marie LEVASSEUR au titre de l'année universitaire 2009-2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Mlle Marie LEVASSEUR et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date des 26 et 27 mai 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : Mlle Marie LEVASSEUR est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie – 31, rue Malouet – BP 2061 – 76040 Rouen cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le directeur général et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 03 juin 2015

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN

